Règles d'origine de l'ALENA

Quel est l'objet des règles d'origine?

Les règles d'origine sont des critères objectifs qui nous permettent de déterminer si un produit donne droit aux avantages prévus dans l'ALENA.

Le pays d'origine est parfois facile à déterminer. Par exemple, il est évident que le papier fabriqué au Canada à partir d'arbres canadiens est originaire du Canada. Toutefois, si des enveloppes faites de papier fabriqué au Brésil sont pliées au Canada, la détermination du pays d'origine est plus difficile. Ce sont les règles d'origine de l'ALENA qui nous fournissent des réponses précises à ces questions.

À la page 7 du présent document, vous trouverez un résumé de la marche à suivre pour déterminer si un produit donné est originaire d'un pays signataire de l'ALENA.

Conditions d'admissibilité d'un produit à titre de produit originaire

Pour être considéré comme un **produit originaire**, le produit doit satisfaire aux conditions précisées dans les règles d'origine de l'ALENA. c'est-à-dire:

- avoir été entièrement obtenu ou produit sur le territoire d'un pays signataire de l'ALENA (ou y avoir été entièrement cultivé, pêché ou extrait – mais non simplement acheté après avoir été importé d'un pays non-signataire de l'ALENA);
- être fait entièrement de composantes et de matières qui sont elles-mêmes admissibles à titre de produits originaires d'un pays signataire de l'ALENA;
- répondre aux exigences de la règle d'origine spécifique, énoncée à l'annexe 401 de l'ALENA, pour le produit en question;

(III)

- être admissible en vertu des dispositions de l'alinéa 401 d) de l'ALENA, dont l'application est toutefois restreinte;
- être admissible en vertu des dispositions de l'annexe 308.1 de l'ALENA, s'il s'agit de produits ou de pièces de traitement automatique de l'information.

La troisième condition ci-dessus, qui s'applique aux produits contenant des matières non originaires, est la plus courante.

Qu'est-ce qu'une matière non originaire?

Les matières non originaires utilisées dans la fabrication du produit sont les matières ou les composantes qui ne seraient pas admises à titre de produit originaire selon les règles d'origine de l'ALENA.

Les matières non originaires sont les suivantes :

- soit des matières ou des composantes importées d'un pays non-signataire de l'ALENA;
- soit des matières produites dans un pays signataire de l'ALENA mais qui, en raison de la proportion élevée d'intrants étrangers, ne satisfont pas aux exigences de la règle d'origine.

Remarque

Vous devez considérer toute matière d'origine inconnue ou non confirmée comme une matière non originaire.

Application des règles d'origine spécifiques

L'ALENA prévoit une règle d'origine spécifique pour chaque type de produit qui renferme des matières non originaires. Dans bien des cas, deux règles différentes peuvent s'appliquer à un même produit, et ce produit peut être admissible en vertu de l'une ou de l'autre.